



L'ASSIGNATION
TEMPORAIRE

**Pour favoriser
la réadaptation
du travailleur
et assurer son
retour au travail**

You Tube f t in

Parce que le Québec a besoin
de tous ses travailleurs

www.csst.qc.ca

CSST

L'assignation temporaire permet...

à l'employeur d'assigner temporairement un travail à un travailleur en attendant qu'il puisse à nouveau exercer son emploi ou qu'il devienne capable d'exercer un emploi convenable.



NATURE DE L'ASSIGNATION

L'assignation temporaire doit respecter le plus possible le contrat de travail habituel. Quant au travail assigné, il doit être différent de celui exécuté au moment de la lésion. Ainsi, l'assignation temporaire peut être l'emploi du travailleur, à condition qu'il soit modifié. Ces modifications peuvent prendre différentes formes, telles que :

- diminuer le nombre de tâches à accomplir ;
- ajuster la charge, le rythme ou l'intensité du travail.

L'assignation temporaire peut aussi être :

- un autre emploi existant dans l'entreprise ;
- un emploi constitué d'un ensemble de tâches normalement exécutées à différents postes de travail ;
- un emploi créé à partir d'un ensemble de nouvelles tâches, productives pour l'entreprise.

L'assignation temporaire est un levier important qui permet au travailleur de retrouver progressivement sa pleine capacité de travail. L'assignation peut être à temps plein ou à temps partiel. Elle doit être d'une durée limitée et amener le travailleur à accomplir son travail habituel. Il doit donc y avoir, avec l'accord du médecin traitant, une progression quant aux exigences du travail assigné.

Lorsqu'un travailleur est assigné temporairement à un emploi, son employeur lui verse le salaire et lui fournit les avantages liés à l'emploi qu'il occupait lorsque s'est manifestée sa lésion professionnelle et dont il bénéficierait s'il avait continué à l'exercer.

L'assignation temporaire, c'est bon pour tout le monde !

L'employeur, le travailleur et la CSST ont intérêt à mettre en application l'assignation temporaire à la suite d'une lésion professionnelle, car celle-ci :

- favorise la réadaptation du travailleur et lui permet de reprendre son emploi ou d'exercer un emploi convenable dans le respect du délai dont il dispose pour exercer son droit de retour au travail ;
- permet à l'employeur de bénéficier de l'expertise et d'une prestation de travail du travailleur ;
- permet au travailleur de maintenir son salaire et les avantages liés à l'emploi qu'il occupait tout en demeurant dans son milieu de travail ;
- soutient l'intérêt du travailleur pour son emploi et l'aide à retrouver progressivement sa pleine capacité de travail ;
- évite au travailleur les effets néfastes de l'inactivité ;
- contribue à réduire les coûts du régime de santé et de sécurité du travail.



CONDITIONS À RESPECTER LORS D'UNE ASSIGNATION :

- Soumettre au médecin traitant du travailleur une description précise des tâches prévues à l'assignation temporaire et obtenir son accord sur les points suivants :
 - » le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail,
 - » ce travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur compte tenu de sa lésion, et
 - » ce travail favorise la réadaptation du travailleur ;
- S'assurer que les parties concernées comprennent la démarche et y adhèrent ;
- Effectuer un suivi dès le début de l'assignation et de façon continue pour vérifier qu'elle se déroule bien et qu'il y a une progression dans le travail assigné.

Vous pouvez compter sur l'aide de la CSST

Bien que la mise en application d'une assignation soit le fait de l'employeur, du travailleur et du médecin traitant, la CSST est présente dès le début de l'assignation ; elle :

- informe, conseille et soutient l'employeur dans la mise en place de l'assignation ;
- aide l'employeur à déterminer les tâches que le travailleur serait en mesure d'accomplir ;
- s'assure que toutes les parties contribuent à trouver la meilleure solution d'assignation temporaire ;
- assure un suivi auprès du travailleur et de l'employeur quant à la nature et à la progression du travail assigné ;
- peut fournir une compensation financière pour les jours non travaillés lors d'une assignation à temps partiel.

La CSST soutient le travailleur et l'employeur dans la mise en application d'une assignation.



ÉT SI LE TRAVAILLEUR N'EST PAS D'ACCORD ?

Il peut arriver que le travailleur, malgré l'avis favorable du médecin traitant, soit en désaccord avec le travail que lui a assigné son employeur.

Dans ce cas, il peut contester l'assignation, et il n'est pas tenu d'accomplir le travail assigné tant qu'une décision finale n'est pas rendue à ce sujet. Le travailleur qui conteste l'assignation temporaire a le droit de recevoir ses indemnités tant que la lésion professionnelle le rend incapable d'exercer son emploi.

**Pour plus de
renseignements,**

appelez au
1 866 302-CSST (2778)
ou consultez notre site Web,
au **www.csst.qc.ca**.



Pour joindre la CSST, un seul numéro : 1 866 302-CSST (2778)

ABITIBI- TÉMISCAMINGUE

33, rue Gamble O.
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Télé. : 819 762-9325

2^e étage
1185, rue Germain
Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Télé. : 819 874-2522

BAS-SAINT-LAURENT

180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Télé. : 418 725-6237

CAPITALE-NATIONALE

425, rue du Pont
Case postale 4900
Succ. Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Télé. : 418 266-4015

CHAUDIÈRE- APPALACHES

835, rue de la Concorde
Lévis
(Québec) G6W 7P7
Télé. : 418 839-2498

CÔTE-NORD

Bureau 236
700, boul. Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Télé. : 418 964-3959

235, boul. La Salle
Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Télé. : 418 294-7325

ESTRIE

Place Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King O.
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Télé. : 819 821-6116

GASPÉSIE-ÎLES- DE-LA-MADELEINE

163, boul. de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Télé. : 418 368-7855

200, boul. Perron O.
New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Télé. : 418 392-5406

ÎLE-DE-MONTRÉAL

1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succ. Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Télé. : 514 906-3200

LANAUDIÈRE

432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Télé. : 450 756-6832

LAURENTIDES

6^e étage
85, rue De Martigny O.
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Télé. : 450 432-1765

LAVAL

1700, boul. Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Télé. : 450 668-1174

LONGUEUIL

25, boul. La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Télé. : 450 442-6373

MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

Bureau 200
1055, boul. des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Télé. : 819 372-3286

OUTAOUAIS

15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Télé. : 819 778-8699

SAGUENAY- LAC-SAINT-JEAN

Place du Fjord
901, boul. Talbot
Case postale 5400
Saguenay
(Québec) G7H 6P8
Télé. : 418 545-3543

Complexe du Parc
6^e étage
1209, boul. du Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Télé. : 418 679-5931

SAINT-JEAN- SUR-RICHELIEU

145, boul. Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Télé. : 450 359-1307

VALLEYFIELD

9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Télé. : 450 377-8228

YAMASKA

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Télé. : 450 773-8126

Pour obtenir la liste de nos coordonnées la plus à jour,
consultez notre site Web au

www.csst.qc.ca/nous_joindre



100%